

Informations de base	
2026/2577(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dessins ou modèles de l'Union européenne: règles précisant les détails de certaines procédures concernant les dessins ou modèles enregistrés	
Abrogation Règlement 2002/2245 1993/0463(CNS) Subject 3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/01/2026	Publication du document de base non-législatif	C(2026)00054	
15/01/2026	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
21/01/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2026	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2026/2577(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement 2002/2245 1993/0463(CNS)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	JURI/10/05002

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	C(2026)00054	15/01/2026	
Document annexé à la procédure	C(2026)1626	05/03/2026	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Dessins ou modèles de l'Union européenne: règles précisant les détails de certaines procédures concernant les dessins ou modèles enregistrés

2026/2577(DEA) - 27/09/2001

Le Conseil a pris acte des progrès réalisés concernant le dernier obstacle à l'adoption de la proposition de règlement. Il a chargé le Comité des représentants permanents de mettre au point le règlement, en vue de son adoption par le Conseil sans une discussion ultérieure, lors d'une de ses prochaines sessions.

Dessins ou modèles de l'Union européenne: règles précisant les détails de certaines procédures concernant les dessins ou modèles enregistrés

2026/2577(DEA) - 23/11/1995

Le Conseil a pris acte, sur la base d'un nouveau rapport de la Présidence, de l'état des travaux relatifs à la proposition de règlement sur les dessins ou modèles communautaires et à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection juridique des dessins et modèles. Il a également pris acte de l'intention de la Commission de présenter une proposition modifiée de directive, en l'invitant à le faire dans les meilleurs délais. Le Conseil a chargé le Comité des Représentants permanents de poursuivre activement ces travaux sur la base de cette proposition modifiée en vue de l'adoption de la position commune du Conseil sur la proposition de directive d'ici la session suivante du Conseil consacrée au marché intérieur et l'examen de la proposition de règlement, à la lumière de l'avis que le Parlement européen rendra.

Dessins ou modèles de l'Union européenne: règles précisant les détails de certaines procédures concernant les dessins ou modèles enregistrés

2026/2577(DEA) - 25/05/2000

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, prévu pour le 16 juin, le Conseil a pris acte d'un rapport provisoire sur la proposition modifiée de règlement sur les dessins ou modèles communautaires. La proposition initiale, ainsi qu'une proposition de directive sur la protection juridique des dessins, a été présentée au Conseil par la Commission en décembre 1993. Le but de cette proposition de règlement est de créer un système de protection juridique communautaire pour les dessins. Conformément à la décision du Conseil européen du 29 octobre 1993, les dessins et modèles communautaires seront gérés par l'Office de l'harmonisation du marché intérieur (marques de commerce et dessins). Le but de la directive adoptée le 13 octobre 1998 est de rapprocher les législations des États membres en matière de protection juridique des dessins, afin de réduire les obstacles juridiques à la libre circulation des marchandises auxquelles s'appliquent les dessins. A la suite de l'adoption de la directive, la Commission a proposé et modifié le 21 juin 1999 la proposition de règlement, qui prend en compte la version finale de la directive et modifie la base juridique (article 308 - procédure de consultation, à la place de l'article 95 - procédure de codécision). La Commission a annoncé son intention de présenter une autre proposition modifiée afin de prendre en compte l'avis du Parlement européen.